

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-19871/26/BM

■ Approbation du paiement de la cotisation 2026 pour l'adhésion à l'UICN au titre de l'année 2026 et régularisation de la cotisation due par la Métropole Aix Marseille Provence pour l'année 2025. Dossier MGDIS n° 14788 162924

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2025, la Métropole a renouvelé son adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), en tant que membre affilié.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été autorisée à verser le montant de 3 150 francs suisse (CFH) au titre de la cotisation annuelle relative à son adhésion à l'UICN.

Compte tenu de la révision du guide des cotisations pour les membres de l'UICN, il convient d'apporter la modification de la cotisation de l'adhésion à l'UICN. L'évolution des montants de la grille tarifaire des cotisations annuelles prévoit désormais une cotisation de 3 345 francs suisse (CHF) pour les membres affiliés au titre de l'année 2026.

La cotisation auprès de l'UICN étant en francs suisse (CFH) est soumise au taux de change quotidien. Aussi, considérant les devises en vigueur, la Métropole est redevable de la somme de 168,38 CHF sur le montant de la cotisation 2025.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise le versement du montant révisé de la cotisation de l'adhésion à l'UICN et ainsi puisse poursuivre son implication dans ce réseau international.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 010-6168/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et au Comité français de l'UICN ;
- La délibération AGRI-015-18759/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025, relative au renouvellement des adhésions à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et au Comité français de l'UICN et paiement des cotisations 2026.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026**

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre affilié de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et par conséquent membre de droit du Comité français de l'UICN ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence puisse bénéficier des travaux de l'UICN, il convient de verser la cotisation révisée au titre de l'année 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le paiement de la cotisation modifiée à l'adhésion à l'UICN au titre de l'année 2026 pour un montant de 3 345 francs suisses.

Article 2 :

Est approuvée la régularisation de la cotisation 2025 d'un montant de 168.38 francs suisses correspondant à la modification du taux de change.

Ainsi le montant total de la cotisation à régler par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 3513,38 francs suisses pour l'année 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages, Espaces naturels
et Biodiversité, Archéologie

Philippe ARDHUIN